



Bibliothèque municipale du Revest Les Eaux *L'OUSTAOU PER TOUTI*

REGLEMENT INTERIEUR

1. Article 1 - Objet

La bibliothèque municipale de Le Revest-les-Eaux est un service public destiné à promouvoir la lecture et la culture auprès de tous. Il s'agit d'une **bibliothèque de loisirs ouverte aux adultes et aux enfants**.

2. Article 2 - Accès à la bibliothèque

La bibliothèque est ouverte à tous.

Les horaires d'ouverture sont affichés à l'entrée et consultables sur le site internet de la mairie, à savoir :

- Mardi de 16h à 18h30
- Vendredi de 16h à 18h30

Les espaces de lecture et les collections sont en libre accès. Toutefois, les mineurs de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

3. Article 3 – Responsabilité de la Commune et délégation aux bénévoles

Responsabilité de la Commune:

- La bibliothèque municipale est un service de la Commune placé sous l'autorité du maire.
- La Commune est responsable des locaux, du mobilier et des équipements mis à disposition du public.

- La Commune garantit le respect des règles de sécurité et d'accessibilité des espaces.
- La Commune est responsable des documents acquis pour les collections et de leur gestion administrative.
- La Commune s'appuie sur des bénévoles pour le fonctionnement de la bibliothèque.

Rôle et encadrement des bénévoles

- La gestion quotidienne de la bibliothèque est confiée à des bénévoles sous la supervision de la municipalité.
- Ils s'engagent à respecter les règles définies par la Commune et à assurer un accueil de qualité aux usagers.
- Leur mission inclut notamment : l'accueil du public, le prêt et le retour des documents, l'acquisition et la mise en rayon des ouvrages.
- Les bénévoles ne peuvent pas prendre de décisions engageant la bibliothèque sans l'accord du maire.

4. Article 4 - Inscription et prêt de documents

L'inscription est gratuite pour tous.

L'inscription se fait sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile. Pour les mineurs, une autorisation parentale est requise.

Chaque inscrit reçoit une carte nominative, obligatoire pour emprunter des documents.

Le nombre maximum de livres empruntables simultanément et la durée des prêts sont les suivants :

- Pour les nouveautés 1 ouvrage pour 2 semaines
- Pour les autres 3 ouvrages pour 3 semaines

Les prêts sont renouvelables une fois après accord des bénévoles.

5. Article 5 - Politique de dons

La bibliothèque accepte les dons de livres sous certaines conditions :

- Les documents doivent être en très bon état.
- Les livres doivent être d'un intérêt général et correspondre aux besoins et à la politique documentaire de la bibliothèque loisirs.
- Les livres doivent avoir une date de parution de moins de cinq ans.

La décision d'accepter ou refuser le don revient aux bénévoles.

Aucun don ne peut faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'une obligation de mise en rayon immédiate.

Une armoire située dans l'entrée de la bibliothèque contient les livres déclassés. Ces livres sont à la disposition du public qui peut les emporter sans formalisme.

6. Article 6 - Règles de vie et respect du lieu

Un comportement respectueux des usagers est exigé (silence, usage modéré du téléphone portable, respect du matériel).

Il est interdit de manger ou boire dans les espaces de lecture.

Les documents empruntés doivent être rendus en bon état. Toute détérioration ou perte entraînera le remboursement ou le remplacement de l'ouvrage.

Les sacs et effets personnels doivent être conservés par leur propriétaire. La bibliothèque décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte.

7. Article 7 - Sanctions en cas de non-respect du règlement

En cas de retard dans la restitution des documents, des pénalités peuvent être appliquées (suspension temporaire de prêt, pénalités financières...).

Toute dégradation volontaire du matériel ou non-respect des règles pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive de la bibliothèque, sur décision du responsable de l'établissement.

En cas de comportement inapproprié ou perturbateur, les bénévoles sont autorisés à demander à l'usager de quitter les lieux.

8. Article 8 - Application du règlement

Les bénévoles sont chargés de faire appliquer ce règlement

Le présent règlement est affiché dans les locaux et disponible en version numérique sur le site internet de la mairie.

Toute inscription vaut acceptation de ce règlement.

Les bénévoles et la municipalité se réservent le droit de modifier ce règlement en cas de nécessité.

Fait à Le Revest les Eaux, le 7 AVRIL 2025

Le Maire

